



## Questions/Réponses de la Réunion DP lors de la séance du 17 Mai 2019

### **Question 1** : ARCQ

- Pouvez-vous nous confirmer que les entretiens liées à l'application de l'accord RCQ doivent être différents des EI ?
- Dans quel délai après un entretien RCQ les informations doivent-elles être saisies dans l'application ?
- Quel est le recours, si passé ce délai, rien n'est saisi dans l'outil ?

### **Réponse de la Direction** :

Nous vous confirmons que l'entretien d'évaluation des compétences organisé dans le cadre de l'accord RCQ est un entretien différent de l'entretien individuel.

Les éléments de l'entretien d'évaluation des compétences doivent effectivement être saisis sur le skill drive portail. Bien qu'il n'y ait pas de délai fixé quant à cette saisie, il est souhaitable que la saisie soit relativement proche de l'entretien.

**La CFE CGC Orange a posé cette question afin d'avoir plus de transparence quant à l'obligation de saisie dans un délai imparti.**

### **Question 2** : Parcours de professionnalisation

- Des parcours de professionnalisations sont-ils prévus et/ou en cours en 2019 à l'AE Occitanie ?

### **Réponse de la Direction** :

Dans le cadre d'ARCQ, les salariés pourront bénéficier de plans de développement de compétences individuels, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance sur la base de l'évaluation des compétences qui sera faite chaque année.

**La CFE CGC demande à la Direction de communiquer clairement auprès des salariés.**

### **Question 3** : PRIMES INTERESSEMENT et PARTICIPATION VERSEES en AVRIL et MAI au titre de l'année précédente

- qu'elles sont les dispositions prises par la Direction pour payer ces primes lorsque les Salariés ont quitté Orange au moment des choix du type de règlement. (fin d'apprentissage, CDD, Retraite, disponibilités, essaimage ...)
- Est-ce que l'Entreprise envoie un courrier au domicile connu par RH ?
- S'agit-il d'un courrier recommandé avec accusé réception ?
- quelles sont les dispositions lorsque le courrier n'est pas distribué ?
- que deviennent les fonds qui ne peuvent être versés pour adresse inconnu ?
- que deviennent les fonds lorsque le compte bancaire est clos
- que deviennent les fonds lorsque l'ancien Salarié est décédé ?

### **Réponse de la Direction** :

L'intéressement et la participation sont versés sur le compte courant des salariés qui ont quitté l'entreprise.

En ce qui concerne les salariés décédés, les sommes sont versées sur le compte courant et traitées dans le cadre de la succession.

Chaque salarié reçoit un mail à l'adresse qu'il a communiquée, l'invitant à accéder au site d'AMUNDI EE. Il reçoit un courrier à son domicile s'il a opté pour une information sur support papier ou pas s'il n'a pas d'adresse mail.

## Un problème, une question ?

**N'hésitez pas à solliciter un.e Délégués.es du Personnel (DP) de la CFE CGC !**

**Vos élus-es DP  
CFE CGC de l'AE OC**

### Périmètre Midi Pyrénées

- Aurélie Gawlik
- Éric Demont
- Stéphane Laurent Marty

### Périmètre Languedoc Roussillon

- Valérie Vincent
- Marc Barnaud
- Christophe Prestat
- Karim Arnaudin
- Annie Alcovero
- Marie-Christine Bousquet



Retrouvez ce compte-rendu et  
les publications de votre établissement :  
<https://www.cfecgc-orange.org/do-sud/>

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](https://bit.ly/annuaireCFECCG)

